

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Nul ne peut y élire domicile.

FORMALITES DE POLICE

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les conseils en matière d'environnement, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Horaires d'ouverture de la réception :

Octobre à Mai : 9h à 12h et de 15h à 19h - 7j/7

Juin et Septembre : 8h30 à 13h et de 14h à 19h - 7j/7

Juillet et Aout : 8h30 à 20h - 7j/7

Fermeture du 26 Janvier au 8 Février - le 25 Décembre et 1^{er} Janvier

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir la réception de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs mais l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain

de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'entrée du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 22 heures à proximité des emplacements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

SECURITE

Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un campeur ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ELECTION DE DOMICILE

Les emplacements nus et les citylodges sont destinés à un usage de loisirs uniquement. Selon les dispositions de l'article D 331-1-1 du Code du tourisme, il est interdit d'élire domicile dans un terrain de camping. Le camping interdit la domiciliation postale au camping et se réserve le droit de demander au campeur à tout moment la justification d'un domicile extérieur à l'établissement, à savoir la dernière quittance de loyer nominative pour les personnes locataires, et le dernier avis de taxe foncière accompagné d'une facture d'EDF, gaz ou de téléphone de moins de 3 mois pour les personnes propriétaires. Une attestation d'hébergement à titre gratuit, ou un justificatif de domicile auprès d'un centre d'action sociale ou d'un organisme agréé par le préfet ne sont pas acceptés comme justificatif de domicile. Le domicile s'entend comme le lieu où le campeur a son principal établissement. Une élection de domicile avérée au camping pourra entraîner la résiliation pour faute du présent contrat ou justifier son non renouvellement.

La durée des séjours est limitée à 28 nuits consécutives par an pour les Citylodges et à 90 nuits consécutives par an pour les emplacements.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'installation au camping est soumise à l'enregistrement préalable du séjour, y compris pour l'aire de stationnement réservée aux camping-cars. Avant de pouvoir accéder à l'emplacement ou au citylodge, le passage par le bureau d'accueil est impératif. L'accès à l'emplacement ou au citylodge pourra être refusé en cas d'attitude perturbatrice, contraire au calme et à la sérénité du camping. Le camping se réserve le droit d'annuler toute réservation d'un client avec lequel il existerait un litige antérieur. Seul les véhicules en état normal de circulation et en état de fonctionner pourront être acceptés.

EXPULSION DU CAMPING

Dans cas d'une expulsion du client pour manquement au règlement intérieur ou non-respect de ses obligations relatives aux conditions générales de vente, le Camping des Gayeulles se réserve le droit de sortir par ses propres moyens tout véhicule appartenant au dit client et de faire appel aux services de fourrière.

MINEURS

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, les personnes mineures non accompagnées de leurs parents (ou administrateurs légaux) ne sont pas admises à séjourner au camping. Les personnes mineures, lorsqu'elles sont accompagnées de leurs parents (ou administrateurs légaux) doivent l'être pendant toute la durée du séjour et sont placées sous leur entière responsabilité. Il est formellement interdit de les laisser seules et sans surveillance dans l'enceinte du camping.

EMPLACEMENT

Pendant le séjour, il est formellement interdit de changer d'emplacement sans en avertir la réception, ni de dormir « à la belle étoile ». L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu et restitué dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute installation fixe ou construction est interdite sur l'ensemble du terrain, y compris dans les parties communes. Les véhicules devront stationner sur les parties stabilisées en cas de pluie, notamment du 1^{er} Octobre au 1^{er} Avril.

SEJOUR EN TENTE

Les séjours en tente sont acceptés du 3 avril au 31 octobre inclus.

Les tentes ne sont pas autorisées sur les emplacements occupés par les citylodges.

VEHICULE LEGER UTILISE COMME MOYEN DE COUCHAGE

Tout véhicule léger étant utilisé comme moyen de couchage ainsi que les caravanes pliantes sont considérés au tarif caravane / camping-car.

BARBECUE

Les barbecues à charbon sont strictement interdits dans l'enceinte du camping. Des barbecues collectifs se situent à proximité dans le parc des Gayeulles.

RECLAMATIONS

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

BRUIT ET SILENCE

Quelle que soit l'heure de la journée ou de la nuit, toute nuisance sonore ou tout comportement gênant la tranquillité des autres campeurs pourra entraîner une expulsion immédiate et sans remboursement. Le camping pourra faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le camping n'autorise qu'un seul véhicule par emplacement.

Les véhicules doivent être stationnés : soit sur le parking du citylodge loué, soit sur la partie stabilisée de l'emplacement nu loué.

Le stationnement est strictement interdit sur les pelouses, sauf sur les emplacements réservés aux tentes qui sont intégralement enherbés. Il est interdit de stationner son véhicule sur un emplacement nu libre d'occupants ou dans les allées.

Le lavage des véhicules est strictement interdit à l'intérieur du camping.

La circulation est autorisée entre 6h et 23h.

AIRE DE SERVICES

Le camping met à disposition du public une aire de services payante située à l'entrée du camping. Une aire de services gratuite et réservée aux clients du camping est située au sud du camping (eau et vidange uniquement).

ANIMAUX

Les animaux sont acceptés (sauf chiens de catégorie 1 et 2 qui sont interdits) sur les emplacements nus et dans les citylodges moyennant le paiement d'une redevance affichée au bureau d'accueil. Les chiens et chats doivent être identifiés et vaccinés contre la rage (présentation du carnet de santé obligatoire) et tenus en laisse. En aucun cas ils ne doivent rester sur le camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs déjections doivent se faire à l'extérieur du camping, dans les espaces prévus à cet effet dans le parc des Gayeulles.

AIRE DE STATIONNEMENT STOP ACCUEIL CAMPING-CARS

Les installations électriques ne sont pas autorisées sur l'aire de stationnement.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Pour plus d'informations sur les prestations et tarifs, les modalités de réservation, de paiement, de modification ou d'annulation, d'arrivée et de départ, veuillez consulter nos conditions générales de location d'emplacement nu et de citylodge.

M. Dominique AUBERGER
Directeur Général de Citédia Services